

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: **2441**

Version: **5.0 fr**

Remplace la version de: 27.08.2019

Version: (4)

date d'établissement: 27.08.2015

Révision: 09.06.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Identification de la substance       | <b>Éthylène-glycol</b> ≥98 %, technique |
| Numéro d'article                     | 2441                                    |
| Numéro d'enregistrement (REACH)      | 01-2119456816-28-xxxx                   |
| Numéro index dans l'annexe VI du CLP | 603-027-00-1                            |
| Numéro CE                            | 203-473-3                               |
| Numéro CAS                           | 107-21-1                                |
| Nom(s) alternatif(s)                 | Éthanediol                              |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Utilisations identifiées pertinentes: | Substance chimique de laboratoire<br>Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse<br>Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)<br>Utilisations industrielles<br>Utilisations professionnelles |
| Utilisations déconseillées:           | Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage).  |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
D-76185 Karlsruhe  
Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0

**Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149

**e-mail:** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

**Site web:** [www.carlroth.de](http://www.carlroth.de)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité:

:Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente):**

**[sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)**

**Fournisseur (importateur):**

ROTH SOCHIEL E.U.R.L.  
3, rue de la Chapelle  
67630 Lauterbourg  
+33 3 88 94 82 42

-  
[info@carlroth.fr](mailto:info@carlroth.fr)  
[www.carlroth.fr](http://www.carlroth.fr)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: **2441**

| Nom  | Rue                             | Code postal/ville       | Téléphone                | Site web |
|--|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|----------|
| Centre Antipoison et de Toxicovigilance<br>Hôpital Fernand WIDAL | 200 rue du Faubourg Saint Denis | 75475 Paris<br>Cedex 10 | + 33 (0)1 45 42 59<br>59 |          |

### 1.5 Importateur

ROTH SOCHIEL E.U.R.L.  
3, rue de la Chapelle  
67630 Lauterbourg  
France

**Téléphone:** +33 3 88 94 82 42

**Téléfax:** -

**e-Mail:** info@carlroth.fr

**Site web:** www.carlroth.fr

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Ru-<br>brique | Classe de danger   | Caté-<br>grie | Classe et catégo-<br>rie de danger | Mention de<br>danger |
|---------------|--|---------------|------------------------------------|----------------------|
| 3.10          | Toxicité aiguë (orale)   | 4             | Acute Tox. 4                       | H302                 |
| 3.9           | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - expo-<br>sition répétée | 2             | STOT RE 2                          | H373                 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention  
d'avertissement**

**Attention**

**Pictogrammes**

GHS07, GHS08



**Mentions de danger**

H302

Nocif en cas d'ingestion

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: 2441

### Conseils de prudence

#### Conseils de prudence - prévention

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

#### Conseils de prudence - intervention

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Attention**

Symbole(s)



## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

|                     |  |
|---------------------|--|
| Nom de la substance | Éthylène-glycol                              |
| Formule moléculaire | C <sub>2</sub> H <sub>6</sub> O <sub>2</sub> |
| Masse molaire       | 62,07 g/mol                                  |
| No d'enreg. REACH   | 01-2119456816-28-xxxx                        |
| No CAS              | 107-21-1                                     |
| No CE               | 203-473-3                                    |
| No index            | 603-027-00-1                                 |

#### Substance, Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA

| Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA       | Voie d'exposition |
|---------------------------------------|------------|-----------|-------------------|
| -                                     | -          | 500 mg/kg | oral              |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: 2441

### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Fatigue, Vertige, Agitation, Diarrhée, Vomissements, Nausée, Pertes de connaissance

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction



#### Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement  
l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif.

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: 2441

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Hygroscopique.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

humidité

#### Considération des autres conseils:

#### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: 2441

| Pay s | Nom de l'agent  | No CAS   | Identi-fica-teur | VM E [pp m] | VME [mg/m <sup>3</sup> ] | VLC T [pp m] | VLCT [mg/m <sup>3</sup> ] | VP [pp m] | VP [mg/m <sup>3</sup> ] | Men-tion | Source     |
|-------|-----------------|----------|------------------|-------------|--------------------------|--------------|---------------------------|-----------|-------------------------|----------|------------|
| EU    | éthylène-glycol | 107-21-1 | IOELV            | 20          | 52                       | 40           | 104                       |           |                         | H        | 2000/39/CE |
| FR    | éthylène-glycol | 107-21-1 | VME              | 20          | 52                       | 40           | 104                       |           |                         | vap, H   | INRS       |

### Mention

|      |  |
|------|--|
| H    | Absorbed through the skin  |
| vap  | Comme vapeurs  |
| VLCT | Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) |
| VME  | Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)            |
| VP   | Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)  |

### Valeurs relatives à la santé humaine

| DNEL pertinents et autres seuils d'exposition |                      |   |                          |                                |
|---|----------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Effet   | Seuil d'exposition   | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans             | Durée d'exposition             |
| DNEL  | 35 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux      |
| DNEL  | 106 mg/kg de pc/jour | homme, cutané                             | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

### Valeurs relatives pour l'environnement

| PNEC pertinents et autres seuils d'exposition |                    |                       |   |                         |
|---|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Effet   | Seuil d'exposition | Organisme             | Milieu de l'environnement                       | Durée d'exposition      |
| PNEC  | 10 mg/l            | organismes aquatiques | eau douce                                       | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 1 mg/l             | organismes aquatiques | eau de mer                                      | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 199,5 mg/l         | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 37 mg/kg           | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce                           | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 3,7 mg/kg          | organismes aquatiques | sédiments marins                                | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 1,53 mg/kg         | organismes terrestres | sol   | court terme (cas isolé) |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: 2441

### Protection de la peau



#### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

#### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

#### • épaisseur de la matière

>0,3 mm

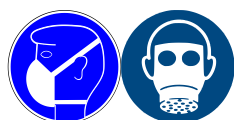
#### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

#### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| État physique   | liquide   |
| Couleur   | incolore - jaune clair  |
| Odeur   | inodore   |
| Point de fusion/point de congélation  | -14 – -12 °C à 1.013 hPa  |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 197 – 198 °C à 1.013 hPa  |
| Inflammabilité  | cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | 3,2 % vol (LIE) - 43 % vol (LSE)                                      |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: **2441**

|  |  |
|--|--|
| Point d'éclair                                 | 111 °C à 1.013 hPa (ECHA)                                      |
| Température d'auto-inflammabilité              | 412 °C à 1.013 hPa (ECHA)                                      |
| Température de décomposition<br>(valeur de) pH | non pertinent<br>6 – 7,5 (en solution aqueuse: 100 g/l, 20 °C) |
| Viscosité cinématique                          | non déterminé  |
| Viscosité dynamique                            | 16 – 18 mPa s à 25 °C  |

### Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau 1.000 g/l à 20 °C (ECHA)

### Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): -1,36 (ECHA)

Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC) 0 (ECHA)

Pression de vapeur 0,12 hPa à 25 °C

### Densité et/ou densité relative

Densité 1,11 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C (ECHA)

Densité de vapeur relative 2,14 (air = 1)

Caractéristiques des particules non pertinent (liquide)

### Autres paramètres de sécurité

Propriétés comburantes aucune

## 9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique: classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité:

Classe de température (UE selon ATEX) T2  
Température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

#### En cas de chauffage

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: 2441

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Réaction exothermique avec:** Acide sulfurique, Hydroxyde alcalin (caustique alcalin), Aluminium, Acide nitrique,

**Risque d'allumage:** Chlorates, Permanganates, Peroxydes, comburant puissant

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart de la chaleur.

### 10.5 Matières incompatibles

aluminium, zinc

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

| Toxicité aiguë    |       |              |        |         |        |
|-------------------|-------|--------------|--------|---------|--------|
| Voie d'exposition | Effet | Valeur       | Espèce | Méthode | Source |
| cutané            | LD50  | >3.500 mg/kg | souris |         | ECHA   |
| oral              | LD50  | 4.700 mg/kg  | rat    |         | TOXNET |

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

#### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion).

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: 2441

| Catégorie de danger | Organe cible | Voie d'exposition  |
|---------------------|--------------|--------------------|
| 2                   | rein         | en cas d'ingestion |

### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

#### • En cas d'ingestion

diarrhée, vomissements, nausée, Lésions du foie et des reins

#### • En cas de contact avec les yeux

essentiellement non irritant

#### • En cas d'inhalation

Des données ne sont pas disponibles.

#### • En cas de contact avec la peau

essentiellement non irritant

#### • Autres informations

Autres effets néfastes: Perte du réflexe de redressement, et de l'ataxie, Pertes de connaissance, Somnolence, Agitation

### 11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

### 11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

| Toxicité aquatique (aiguë) |              |               |        |                    |
|----------------------------|--------------|---------------|--------|--------------------|
| Effet                      | Valeur       | Espèce        | Source | Durée d'exposition |
| LC50                       | >72.860 mg/l | poisson       | ECHA   | 96 h               |
| EC50                       | >100 mg/l    | daphnia magna | ECHA   | 48 h               |
| ErC50                      | <13.000 mg/l | algue         | ECHA   | 96 h               |

| Toxicité aquatique (chronique) |              |                        |        |                    |
|--------------------------------|--------------|------------------------|--------|--------------------|
| Effet                          | Valeur       | Espèce                 | Source | Durée d'exposition |
| LC50                           | >1.500 mg/l  | poisson                | ECHA   | 28 d               |
| EC50                           | >15.000 mg/l | invertébrés aquatiques | ECHA   | 21 d               |

### Biodégradation

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: 2441

La substance est facilement biodégradable.

### 12.2 Processus de la dégradabilité

Demande Théorique en Oxygène: 1,29 g/g  
Dioxyde de Carbone Théorique: 1,418 mg/mg  
Demande Biochimique en Oxygène: 0,78 g/g

| Processus de la dégradabilité |                        |       |
|-------------------------------|------------------------|-------|
| Processus                     | Vitesse de dégradation | Temps |
| biotique/abiotique            | 83 – 96 %              | 14 d  |
| disparition du COD            | 90 – 100 %             | 10 d  |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| n-octanol/eau (log KOW) | -1,36 (ECHA) |
|-------------------------|--------------|

### 12.4 Mobilité dans le sol

|   |   |
|---|---|
| Constante de la loi de Henry  | 0,013 Pa m <sup>3</sup> /mol à 25 °C (ECHA) |
| Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon) | 0 (ECHA)                                    |

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Abfallverzeichnis-Verordnung (ordonnance sur le catalogue des déchets, Allemagne).

### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: 2441

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|      |  |   |
|------|--|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification        | non soumis aux règlements sur le transport  |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | pas attribué  |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport        | aucune  |
| 14.4 | Groupe d'emballage                           | pas attribué  |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                 | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

### 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

#### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

#### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

| Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII) |  |        |             |    |
|---|--|--------|-------------|----|
| Nom de la substance   | Nom selon l'inventaire   | No CAS | Restriction | No |
| Éthylène-glycol   | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE |        | R3          | 3  |

#### Légende

- R3
1. Ne peuvent être utilisés:
    - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases diffuses, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
    - dans des farces et attrapes,
    - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
  2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
    - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
    - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
  4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
  5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: 2441

### Légende

lage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

Pas énuméré.

### Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) |   |  |       |
|-------------------------|---|--|-------|
| No                      | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
|                         | pas attribué                              |  |       |

### Directive Decopaint

|               |                    |
|---------------|--------------------|
| Teneur en COV | 100 %<br>1.110 g/l |
|---------------|--------------------|

### Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

|               |           |
|---------------|-----------|
| Teneur en COV | 100 %     |
| Teneur en COV | 1.110 g/l |

### Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

pas énuméré

### Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

pas énuméré

### Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

### Règlement relatif aux précurseurs de drogues

pas énuméré

### Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

pas énuméré

### Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

pas énuméré

### Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

pas énuméré

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: 2441

### Autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

### Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status                       |
|------|------------|------------------------------|
| AU   | AIIC       | la substance est répertoriée |
| CA   | DSL        | la substance est répertoriée |
| CN   | IECSC      | la substance est répertoriée |
| EU   | ECSI       | la substance est répertoriée |
| EU   | REACH Reg. | la substance est répertoriée |
| JP   | CSCL-ENCS  | la substance est répertoriée |
| KR   | KECI       | la substance est répertoriée |
| MX   | INSQ       | la substance est répertoriée |
| NZ   | NZIoC      | la substance est répertoriée |
| PH   | PICCS      | la substance est répertoriée |
| TR   | CICR       | la substance est répertoriée |
| TW   | TCSI       | la substance est répertoriée |
| US   | TSCA       | la substance est répertoriée |

#### Légende

|            |   |
|------------|---|
| AIIC       | Australian Inventory of Industrial Chemicals                            |
| CICR       | Chemical Inventory and Control Regulation                               |
| CSCL-ENCS  | List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)                |
| DSL        | Liste intérieure des substances (LIS)                                   |
| ECSI       | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)                       |
| IECSC      | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| INSQ       | National Inventory of Chemical Substances                               |
| KECI       | Korea Existing Chemicals Inventory                                      |
| NZIoC      | New Zealand Inventory of Chemicals                                      |
| PICCS      | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)       |
| REACH Reg. | Substances enregistrées REACH   |
| TCSI       | Taiwan Chemical Substance Inventory                                     |
| TSCA       | Toxic Substance Control Act   |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Alignement sur le règlement: Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Restructuration: rubrique 9, rubrique 14

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: 2441

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur)                           | Inscription courante (texte/valeur)  | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|--|-----------------------------|
| 2.1      |   | Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP):<br>changement dans la liste (tableau)   | oui                         |
| 2.1      |   | Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement:<br>Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. | oui                         |
| 2.3      | Autres dangers:<br>Il n'y a aucune information additionnelle. | Autres dangers   | oui                         |
| 2.3      |   | Résultats des évaluations PBT et vPvB:<br>Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.   | oui                         |

### Abréviations et acronymes

| Abr.       | Description des abréviations utilisées  |
|------------|---|
| 2000/39/CE | Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil                            |
| ADN        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR        | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| CAS        | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)   |
| CLP        | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges   |
| COV        | Composés Organiques Volatils  |
| DGR        | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| DNEL       | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)   |
| EC50       | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée |
| EINECS     | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)  |
| ELINCS     | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)   |
| ErC50      | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin                              |
| ETA        | Estimation de la Toxicité Aiguë   |
| IATA       | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR   | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)   |
| IMDG       | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol ≥98 %, technique

numéro d'article: 2441

| Abr.     | Description des abréviations utilisées  |
|----------|---|
| INRS     | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> ) |
| IOELV    | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle   |
| LC50     | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée   |
| LD50     | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée   |
| LIE      | Limite inférieure d'explosivité (LIE)   |
| LSE      | Limite supérieure d'explosivité (LSE)   |
| NLP      | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)   |
| No CE    | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne  |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008  |
| OACI     | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |
| PBT      | Persistant, Bioaccumulable et Toxique   |
| PNEC     | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)  |
| ppm      | Parties par million   |
| REACH    | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)   |
| RID      | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH      | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies   |
| SVHC     | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)   |
| VLCT     | Valeur limite court terme   |
| VME      | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| VP       | Valeur plafond  |
| vPvB     | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)   |

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte  |
|------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion). |



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Éthylène-glycol $\geq 98$ %, technique

numéro d'article: **2441**

---

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.